



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

POLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

TRAVAUX EXTERNALISES
VOIRIE

Solliès-Pont, le 06 JUIL. 2022

ARRÊTÉ

portant autorisation de dérogation de passage et de fermeture de
route chemin de Sainte Christine

N° Départ : 921/2022/318/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu La demande en date du **04/07/2022**

- de l'entreprise **BONIFAY**,
- pour la société **FAB** et madame et monsieur **SIFFREDI COULET**, **1207 chemin de Sainte Christine**,
- description des véhicules : **camion pompe et camion toupie PTAC 26 tonnes**,
- nature des travaux : **livraison de béton pour coulage piscine**,
- nombre de passage : **3, le 11/07/2022 de 7h à 12h00**.

Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant qu'il importe de déroger à la réglementation de la circulation, **chemin de Sainte Christine à Solliès-Pont**.

arrête

Article 1 : Une dérogation exceptionnelle à la limitation de tonnage de 3T5 et de fermeture de route est accordée à **l'entreprise BONIFAY**. Cette dérogation s'applique sur le domaine public routier, le pétitionnaire faisant son affaire des éventuelles autorisations de passage sur des voies privées.

- Nombre de passage : **3, le 11/07/2022 de 7h à 12h, chemin de Sainte Christine à Solliès-Pont.**

Article 2 :

- le véhicule porteur sera muni de trois essieux,
- le poids total en charge ne dépassera pas 26 tonnes,
- la sécurité des biens et des personnes devra être assurée conformément aux prescriptions temporaires,
- le chemin de Sainte Christine sera fermé à la circulation de 7h à 12h pour le coulage. Les camions de **l'entreprise BONIFAY** pourront stationner sur la chaussée. Des déviations mise en place par le pétitionnaire avec panneaux route barrée et déviations,
- **obligation formelle pour le camion pompe de poser les patins de protection sous les pieds stabilisateurs et de poser une bâche de protection entre le camion pompe et le camion toupie de manière à ne pas salir les enrobés,**
- **aucun nettoyage de camion toupie sur le domaine public.**

Article 3 : Dispositions relatives aux tiers :

- **l'entreprise BONIFAY** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers,
- tous dégâts occasionnés sur le **chemin de Sainte Christine** et ses accotements, seront à la charge de **l'entreprise BONIFAY**.

Article 4 : **Modifications de l'occupation**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 5 : **Droit de voirie**

- **la société FAB** s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 225 € (deux cent vingt-cinq euros) :
- Fermeture de route : 115 euros,
- 2 engins de chantier : 110 euros.

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le

